



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

Secrétariat d'Etat aux migrations
3003 Berne

Document PDF et Word à :
marie-claire.demont@sem.admin.ch et
peter.von-wartburg@sem.admin.ch

Fribourg, le 7 mai 2019

Accord entre la Confédération suisse et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord relatif aux droits des citoyens à la suite du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne et de la fin de l'applicabilité de l'accord sur la libre circulation des personnes – réponse à la consultation

Madame la Conseillère fédérale,
Madame, Monsieur,

Par courrier du 22 mars dernier, vous nous avez consultés sur l'objet cité en titre, et nous vous en remercions. Nous nous prononçons comme suit.

Le projet d'accord vise principalement à protéger les droits que les ressortissants suisses et britanniques ainsi que les membres de leur famille ont acquis ou sont en train d'acquérir en vertu de l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) en tant que travailleurs salariés, indépendants, prestataires de services ou personnes sans activité lucrative au-delà du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne. Il permet ainsi de remédier aux effets de ce retrait qui nuiraient à la volonté commune de nos deux Etats de maintenir les relations étroites qui existent sur les plans économique, politique et migratoire.

Cet accord induira un changement de statut des Britanniques qui sont d'ores et déjà admis en Suisse et qui passeront de l'état de « ressortissants de l'UE » à l'état de « ressortissants d'Etats tiers au bénéfice de droits basés sur l'ALCP ». Malgré l'effectif limité des citoyens britanniques sur sol suisse, sa mise en œuvre entraînera manifestement des charges supplémentaires de travail pour les services cantonaux. La gestion du séjour selon les nouvelles normes applicables ainsi que le traitement des relations avec les services de sécurité sociale seront bien davantage compliqués vu les différences à respecter en fonction de la distinction à apporter entre les personnes pouvant faire valoir des droits acquis analogues à ceux de l'ALCP et celles qui relèveront de la Loi sur les étrangers et l'intégration. Cette distinction ne sera certainement pas simple à reconnaître dans certaines situations, notamment dans des constellations familiales complexes. Les références légales à appliquer par les cantons aux bénéficiaires de droits acquis seront par ailleurs totalement nouvelles - en l'occurrence le présent accord - et il sera nécessaire de s'y familiariser.

Nonobstant cette complexification et cette augmentation du travail quotidien des services cantonaux de migration, nous ne pouvons qu'approuver la conclusion de cet accord.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Au nom du Conseil d'Etat :



Jean-Pierre Siggen
Président



Danielle Gagnaux-Morel
Chancelière d'Etat